

OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE YVES MONTAND – SIMONE SIGNORET (en totalité) PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU GAZ

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

VU la demande d'arrêté établie par la société BAGE RÉSEAUX en date du 21 juillet 2022 ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-29A du 17 mars 2022, réglementant les travaux sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts pendant la saison estivale ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseau gaz, sis rue Yves Montand – Simone Signoret, dans la période comprise entre le lundi 12 septembre 2022 et le jeudi 15 septembre 2022 inclus, il y a lieu de déroger à l'arrêté municipal n° 2022-29A du 17 mars 2022, réglementant les travaux sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts pendant la saison estivale ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la totalité de la rue Yves Montand – Simone Signoret, du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 12 septembre 2022 et le jeudi 15 septembre 2022 inclus, et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2022-29A du 17 mars 2022, réglementant les travaux sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts pendant la saison estivale, Madame le Maire autorise la société BAGE RESEAUX à effectuer les travaux nécessaires pour l'extension du réseau gaz rue Yves Montand – Simone Signoret.

Article 2 : Dans la période comprise entre le lundi 12 septembre 2022 et le vendredi 14 octobre 2022 inclus, et ponctuellement pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la totalité de la rue Yves Montand – Simone Signoret.

Seuls les riverains et les services de sécurité pourront circuler avec précaution.

Article 3 : Durant les travaux, une déviation sera mise en place pour que la circulation s'effectue par la rue du Général de Gaulle, la rue du Vasais et la rue des Glajous.

Article 4 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de la police municipale et des services techniques municipaux.

Article 6 : Des copies du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de réglementation de la circulation.

Article 7 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 8 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 9 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société BAGE RESEAUX à NIEUL LE DOLENT (85340).

Saint-Jean-de-Monts, le 4 août 2022

Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER